
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

0 0 3 0 . 1 7 OCT 2023
DÉCISION N°2023 -/MSDS-SG/DGSHP DU

**PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION n°2022-0006/MSDS-
SG/DGSHP DU 01 AVRIL 2022 DE CREATION DE LA « TASK FORCE»
EAU, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT ET DE LA PREVENTION ET LE
CONTROLE DES INFECTIONS (WASH/PCI) DANS LES
ETABLISSEMENTS DE SANTE AU MALI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 94-202 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2018/0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu le décret n°2020/0193/P-RM du 03 avril 2020 portant modification du décret n°2018/0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, un groupe technique de travail, de réflexion, de consultation, de coordination et d'influence dénommé « Task Force » : Eau, Hygiène et Assainissement et de la Prévention et le Contrôle des Infections, en abrégé, « Task Force » WASH/PCI dans les établissements de santé au Mali.

CHAPITRE I : DU MANDAT

Article 2 : La « Task Force » WASH/PCI a pour mandat de :

- Coordonner et suivre toutes les interventions en matière de WASH/PCI ;
- Analyser et donner un avis technique sur la qualité des interventions ;
- Apprécier les résultats atteints par les différents intervenants ;
- Proposer ou suggérer des améliorations aux orientations, stratégies et standards WASH/PCI ;
- S'assurer que les interventions soient conformes aux orientations du niveau national ;
- Porter les questions de plaidoyer en faveur de WASH/PCI ;
- Faciliter la capitalisation et l'apprentissage entre les différents intervenants ;
- Contribuer au développement et à l'harmonisation des outils de collecte des données/informations sur les interventions WASH/PCI des établissements de santé.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : La « Task Force » WASH/PCI est composée comme suit :

Président :

Le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant.

Membres

1. Quatre représentants de la Sous-Direction de l'Hygiène Publique et de la Salubrité de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP/SDHPS) ;
2. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Sous-Direction de la Lutte contre la Maladie de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP/SDLM) ;
3. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Sous-Direction des Etablissements Sanitaires et Règlementation de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP/SDESR) ;
4. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires (CEPRIS) ;
5. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) ;
6. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'Office Nationale de la Santé de la Reproduction (ONASR).
7. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;
8. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) ;
9. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) ;
10. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Représentation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au Mali ;
11. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Représentation du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) au Mali ;
12. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de WaterAid Mali ;

13. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de World Vision Mali ;
14. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Délégation de Terres des hommes Lausanne (Tdh) au Mali ;
15. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) du Centre International pour l'eau et l'assainissement (IRC-WASH) au Mali ;
16. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de Management Sciences for Health (MSH) au Mali ;
17. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Coalition Nationale de la Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH) ;
18. Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'International Medical Corps (IMC) au Mali.

Article 4 : La « Task Force » WASH/PCI peut faire appel à toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences et expertises, pour l'accomplissement de ses missions.

Article 5 : La « Task Force » WASH/PCI se réunit une fois par trimestre en séance ordinaire sur invitation de son Président. Elle peut en outre se réunir à tout moment en réunion extraordinaire en cas de besoin.

Article 6 : Le Secrétariat de la « Task Force » WASH/PCI est assuré par la Sous-direction de l'Hygiène Publique et de la Salubrité de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 7 : Le fonctionnement de la Task Force WASH/PCI est défini dans les termes de référence annexés à la présente décision.

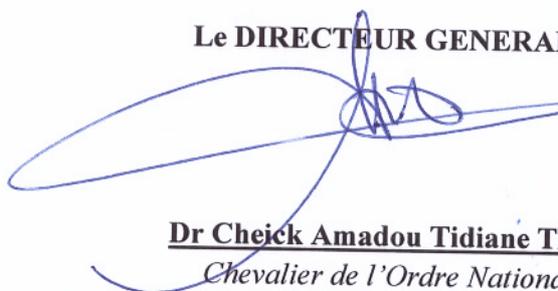
Article 8 : Le financement de la Task Force WASH/PCI et de ses activités sont assurés par ses membres et partenaires.

Article 9 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 10 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le **17 OCT 2023**

Le DIRECTEUR GENERAL



Dr Cheick Amadou Tidiane TRAORE
Chevalier de l'Ordre National



Ampliations

Original.....1
Structures membres...18
Archives.....1

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

**TERMES DE REFERENCE DE LA TASK FORCE » EAU, HYGIENE ET
ASSAINISSEMENT ET DE LA PREVENTION ET LE CONTROLE DES
INFECTIONS (WASH/PCI) DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE AU MALI**

1. Contexte :

L'adoption par le Mali, le 15 décembre 1990, de la Politique sectorielle de santé et de population a conduit à une amélioration de la couverture en structures de services de santé qui ne s'est pas toujours accompagnée d'une amélioration de l'accès aux services d'eau, d'hygiène et d'assainissement au niveau desdits établissements.

Ces insuffisances au niveau de ces services essentiels de base peuvent influencer défavorablement la sécurité de l'environnement de soins et sont de nature à compromettre la qualité des services offerts en raison des risques accrus de survenue d'infections en lien avec les soins. Ces risques peuvent non seulement affecter les usagers, le personnel et le reste de la communauté.

La survenue des infections comme la Maladie à Virus Ebola que le Mali a connu et la pandémie de l'infection à coronavirus donne une nouvelle dimension à cette problématique. Pour faire face à la situation des efforts importants sont déployés par l'Etat et ses partenaires visant l'amélioration des conditions d'eau, d'hygiène, d'assainissement et de prévention et contrôle des infections en milieu de soins et communautaires.

Pour mieux renforcer les interventions en la matière, il a été créé auprès de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique la « Task Force WASH/PCI » en charge d'appuyer la coordination et le suivi des interventions en matière d'Eau, d'Hygiène et d'Assainissement ainsi que de Prévention et de Contrôle des Infections.

2. Objectif:

Contribuer à l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement et de prévention et contrôle des infections dans les établissements de santé au Mali.

3. Responsabilités :

La « Task Force » WASH/PCI a pour responsabilités de :

- Coordonner et suivre toutes les interventions en matière de WASH/PCI ;
- Analyser et donner un avis technique sur la qualité des interventions ;
- Apprécier les résultats atteints par les différents intervenants ;
- Proposer ou suggérer des améliorations aux orientations, stratégies et standards WASH/PCI ;
- S'assurer que les interventions soient conformes aux orientations nationales ;
- Porter les questions de plaidoyer en faveur de WASH/PCI ;
- Faciliter la capitalisation, le partage d'expérience et l'apprentissage entre les différents intervenants ;
- Contribuer au développement et à l'harmonisation des outils de collecte des données/informations sur les interventions WASH/PCI des établissements de santé.

4. Composition :

La « Task Force » WASH/PCI est composée comme suit :

4.1.Président :

Le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant.

4.2. Membres :

- Quatre représentants de la Sous-Direction de l'Hygiène Publique et de la Salubrité de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP/SDHPS) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Sous-Direction de la Lutte contre la Maladie de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP/SDLM) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Sous-Direction des Etablissements Sanitaires et Règlementation de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP/SDESR) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures Sanitaires (CEPRIS) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'Office Nationale de la Santé de la Reproduction (ONASR).
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) ;

- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Représentation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au Mali ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Représentation du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) au Mali ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de WaterAid Mali ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de World Vision Mali ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Délégation de Terres des hommes Lausanne (Tdh) au Mali ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) du Centre International pour l'eau et l'assainissement (IRC-WASH) au Mali ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de Management Sciences for Health (MSH) au Mali ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de la Coalition Nationale de la Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CN-CIEPA/WASH) ;
- Deux représentants (Un Point focal et un suppléant) de l'International Medical Corps (IMC) au Mali.

NB : La « Task Force » WASH/PCI peut faire appel à toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences et expertises, pour l'accomplissement de ses missions.

4.3. Secrétariat :

Le Secrétariat de la « Task Force » WASH/PCI est assuré par la Sous-direction de l'Hygiène Publique et de la Salubrité de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, qui désigne un point focal à cet effet.

5. Fonctionnement :

5.1. Préparation des réunions :

Le point focal de la DGSHP/SDHPS doit exécuter avant chaque réunion, une série de tâches essentielles qui conditionneront le bon déroulement de cette séance.

TACHES	DESCRIPTION
Liste des participants	Etablissement et tenue à jour de la liste des participants (membres et personnes ressources invitées)
Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels informatiques - Matériels didactiques - TDR et budget de la réunion
Transmission de la documentation	Transmission des documents de référence aux participants 7 jours avant la tenue de la réunion.
Ordre du jour	Proposition du projet d'ordre du jour de la réunion en accord

	avec le président aux membres de la Task force à partir des sujets ou situations prioritaires.
Invitation	Envoi d'un courriel d'invitation à chaque membre en précisant la date, l'heure, le lieu, le projet d'ordre du jour et les documents de référence de la réunion 7 jours avant la date de la réunion.
Tenue de la réunion	Vérification de la mise en place : <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et état de la salle de réunion ; - Préparation immédiate de la salle incluant un dossier complet par participant avec matériel de travail ; - Disponibilité de services de la restauration ; - Présence de personnel de soutien.
Rapportage	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du compte rendu de la réunion ; - Soumission du compte rendu à l'appréciation des membres de la Task Force qui sont tenus de réagir dans les 3 jours suivant l'envoi ; - Validation du compte rendu par le président de la séance dans un délai d'une semaine à compter de sa réception.

5.2. Réunion :

La « Task Force » WASH/PCI se réunit une fois par trimestre en séance ordinaire sur invitation de son Président. Elle peut en outre se réunir à tout moment en réunion extraordinaire en cas de besoin.

Des réunions extraordinaires (présentielles ou virtuelles) de la « Task Force » WASH/PCI peuvent être organisées si besoin.

5.3. Procédures d'invitation aux réunions :

Le point focal de la DGSHP/SDHPS en relation avec les autres membres propose au président la date de tenue de chaque réunion et l'ordre du jour. Des invitations sont envoyées par le secrétariat de la « Task Force » WASH/PCI par email une semaine à l'avance et précédées d'une relance 72 heures avant la date de la réunion.

Chaque membre est tenu d'accuser réception du courriel et de confirmer sa participation dans les 24 heures qui précèdent la réunion.

5.4. Règles de tenue des réunions :

- Les membres de la « Task Force » WASH/PCI sont tenus de prendre part à toutes les réunions, sauf absence pour des motifs justifiés.
- Ils sont astreints au respect des horaires déterminés pour les sessions.

- En cas d'absence à une réunion, le membre est prié d'en avertir au moins 24 heures à l'avance. Il est tenu de transmettre son matériel ou le résultat d'une tâche lui incombant.
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des rencontres doit figurer dans l'ordre du jour de la rencontre suivante.

5.5. Honoraires, Allocations / Traitement, Frais de fonctionnement :

La qualité de membre de la Task force ne donne droit à aucune rémunération.

Cependant, pour des missions spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités WASH/PCI des facilités de travail peuvent être accordées selon les disponibilités et conformément aux textes en vigueur.

5.6. Financement du fonctionnement

Le financement de la « Task Force » WASH/PCI et de ses activités sont assurés par ses membres et partenaires.



The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the following text: 'République de Maurice' at the top, 'Ministère de la Santé et du Bien-être Familial' around the inner border, and 'Bureau de la Santé et du Bien-être Familial' around the outer border. In the center of the stamp is a logo featuring a globe and a person.